



Règlement Spécifique U13 - Saison 2021/22

Annexe 1

Particularité de Gestion du Championnat U13 en contexte Covid

Si une équipe est « empêchée » pour participer à un plateau cause cas Covid-19 avérés, ou sérieuse présomption de cas Covid en nombre, effectifs réduits suite à l'absence de Pass-Sanitaire ...

1. Le club concerné informe le District, au plus tard à J-48h du plateau.

Dans ce cas, le district (ou son représentant) valide cet « empêchement », et prend en charge la gestion des modifications induites :

- Le plateau initial est maintenu et ajusté au nombre d'équipes restantes
- Si le club « empêché » est l'organisateur du plateau, dans la mesure du possible, le District déplace ce plateau sur le terrain d'un des autres clubs, et informe les clubs concernés
- Son signalement dans les temps impartis exonère le club de toutes sanctions sportives, administratives et financières.

2. Si le signalement est tardif (< J-48h)

- Si le club est l'organisateur du plateau, il
 - Informe le district, qui valide l'annulation, ou le déplacement, ou le report du plateau
 - Informe – avant leur départ – les équipes concernées par ce plateau.
- Si le club est participant d'un plateau, il
 - Informe le district de cet « empêchement »
 - Informe le responsable du plateau de son « empêchement »
(Un laxisme abusif peut être sanctionné d'une amende gouter !)

3. Reports possibles

- L'« empêchement » d'une équipe ne donnera pas lieu au report du plateau, sauf si cet « empêchement » touche le club organisateur, et que le plateau ne peut pas être déplacé, cause timing, occupation terrain, distance excessive, etc ...
- Par contre si plusieurs équipes d'un même plateau étaient « empêchées », un report du plateau sera envisagé, ... si le calendrier le permet.
- Journée de rattrapage prévue : 04 décembre 2020, ... voir le 06 novembre et/ou le 18 décembre 2020 si la situation l'exige.

4. Dans tous les cas, en situation de crise sanitaire Covid

- Ces « empêchements » seront considérés pour l'équipe concernée comme un forfait simple (défaite 3/0 pour tous les matchs prévus), non cumulables, sans retrait de points au classement.
- Au soir du 19 décembre 2021, si des rencontres sont toujours en suspens pour la phase 1, le classement sera établi au prorata des matchs joués (Points/Matchs), dans la mesure où l'équipe aura disputé au moins 50% des matchs prévus, soit 6/12 en D2, et 5/9 en D3. En deçà, l'équipe ne pourra pas prétendre à la péréquation.
- La phase 1 du championnat U13 ne sera entérinée que si 50% des équipes ont pu satisfaire au critère d'application de la péréquation.
- En deçà, au vu de l'évolution du contexte sanitaire, la CTDJ se réserve le droit de valider tout ou partie de cette phase 1 tronquée, et/ou devra redéfinir et préciser sous quelle forme le championnat pourra se poursuivre pour la saison en cours.